

---

## 9. La propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est régie au Mexique par la Loi sur la propriété intellectuelle (LPI) du 28 juin 1991, avec ses modifications, et par la Loi sur les droits d'auteur (LDA). De plus, l'ALÉNA consacre un chapitre entier à la propriété intellectuelle. Les dispositions de cet accord définissent les procédures transfrontalières d'application de la loi et servent en général à renforcer des réformes récentes effectuées par le Mexique dans le domaine de la propriété intellectuelle, que l'on retrouve dans la LPI.

---

### 9.1 Protection des brevets

En vertu de la LPI, les brevets sont protégés au Mexique pour une durée de vingt ans à compter de la date de la demande d'enregistrement. Certains produits, comme les produits pharmaceutiques, les médicaments, l'alimentation animale, les engrais et les pesticides qui, en vertu de l'ancienne législation, ne pouvaient pas prétendre obtenir un brevet avant 1997, sont maintenant admissibles à l'enregistrement et à la protection d'un brevet depuis le 28 juin 1991. D'autres produits, comme les variations végétales et les inventions microbiologiques, qui ne pouvaient pas auparavant obtenir de brevets le peuvent maintenant.

En vertu de la LPI, tout brevet ou cession des droits d'un brevet doit être enregistré auprès du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. S'ils ne sont pas enregistrés, ces brevets ou ces cessions n'auront aucun effet contre des tierces parties. Même si la LPI n'est pas très claire sur cette question, la procédure d'enregistrement devant le *SECOFI* ne nécessite pas un examen par le gouvernement ni l'approbation du permis ou de la cession de brevet correspondante.

---

### 9.2 Protection des marques de commerce

En vertu de la LPI, les marques de commerce sont protégées au Mexique pour une période de dix ans, renouvelable pour des durées successives de dix ans. Toute marque de commerce ou cession des droits à celle-ci doit être enregistrée auprès du *SECOFI*. La procédure d'enregistrement est comparable à celle qui est en vigueur pour les brevets.